



DECISION N° 2024-211

**Représentation en justice de la Commune - Affaire :**  
**Commune de PERPIGNAN c/ M. Sébastien FLORENTY**  
**- Avis d'audience à victime devant le Tribunal**  
**Judiciaire de Perpignan fixée au 18/01/2024 portant**  
**sur des dégradations volontaires d'un véhicule**  
**appartenant à la Police Municipale - Cx 405-23**

Direction Affaires Juridiques Mutualisée  
Pôle Contentieux

Le Maire,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal ;

Vu les articles L.2122-23 et L.2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux Adjoints et/ou Conseillers Municipaux ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 03 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

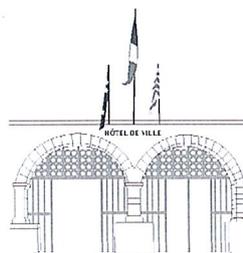
Vu l'arrêté du Maire en date du 09 novembre 2022 portant subdélégation de signature à Monsieur François DUSSAUBAT, Adjoint ;

Vu la décision du Maire en date du 16 mars 2020 portant attribution à la SCP VIAL – PECH de LACLAUSE – ESCALE – KNOEPFFLER – HUOT – PIRET - JOUBES du lot n° 4 (conseil juridique, représentation en justice et modes alternatifs de règlement des conflits en droit civil et droit pénal) du marché de prestations de services juridiques lancé par la Ville de Perpignan et par Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine (PMM) ;

Vu la notification dudit marché à la SCP VIAL – PECH de LACLAUSE – ESCALE – KNOEPFFLER – HUOT – PIRET - JOUBES, en date du 17 mars 2020 ;

Vu la réception le 27 mars 2023 par la Commune de Perpignan d'un avis d'audience à victime (n° parquet 23079000034) l'invitant à se présenter devant la Chambre Correctionnelle du Tribunal Judiciaire de Perpignan, le 18 janvier 2024, pour y être entendu en qualité de victime ;

Considérant que Monsieur Jacques PALACIN, adjoint au Maire de la Ville de Perpignan, a déposé plainte, le 23 juin 2021, au Commissariat Central de Police de Perpignan pour des dégradations commises, le 22 juin 2021, sur un véhicule appartenant à la Police Municipale de marques Peugeot, modèle Partner,



immatriculé EE-666-MY ;

Considérant que l'enquête effectuée met en cause Monsieur Sébastien FLORENTY ;

Considérant que le Procureur de la République a fait parvenir à la Commune de Perpignan, l'avis d'audience à victime dont la date d'audience est fixée au 18 janvier 2024 devant la Chambre Correctionnelle du Tribunal Judiciaire de Perpignan concernant des dégradations volontaires commises, le 22 juin 2021, par Monsieur Sébastien FLORENTY sur le véhicule susmentionné appartenant à la Police Municipale ;

Considérant qu'il convient de mandater un avocat pour assister et représenter la Ville de Perpignan lors de cette audience devant la Chambre Correctionnelle du Tribunal Judiciaire de Perpignan.

### DECIDE

ARTICLE 1<sup>er</sup> : La SCP VIAL – PECH de LACLAUSE – ESCALE – KNOEPFFLER – HUOT – PIRET - JOUBES, cabinet d'avocats sis 14, Boulevard Wilson à PERPIGNAN, est chargée d'assister et de représenter la Ville de PERPIGNAN dans l'audience susmentionnée ;

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le **01 FEV. 2024**

ID Télétransmission : 066-216601369-20240201-186706-AU-1-1

Accusé reçu le : **01 FEV. 2024**

Affiché le : **01 FEV. 2024**

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

